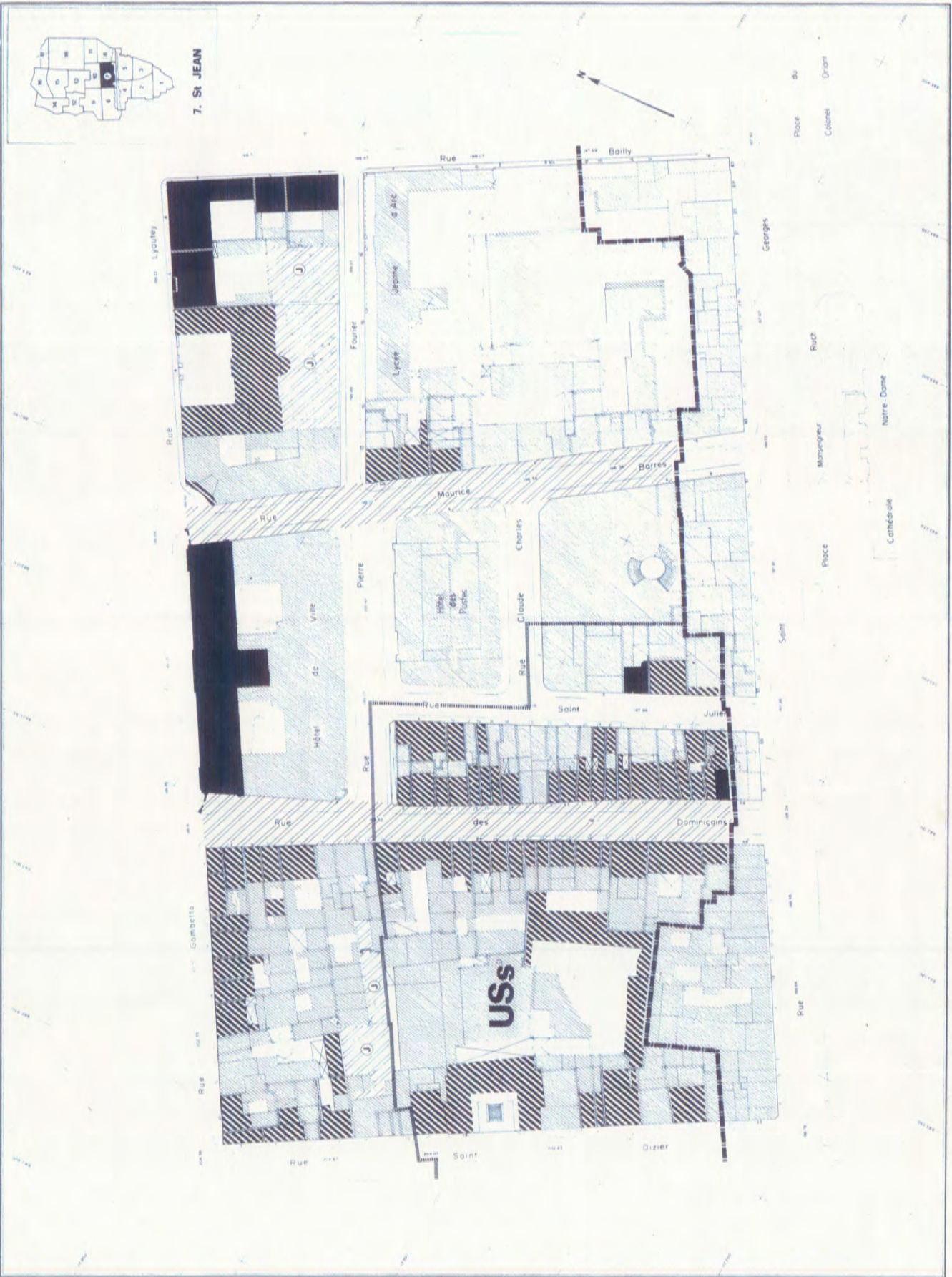
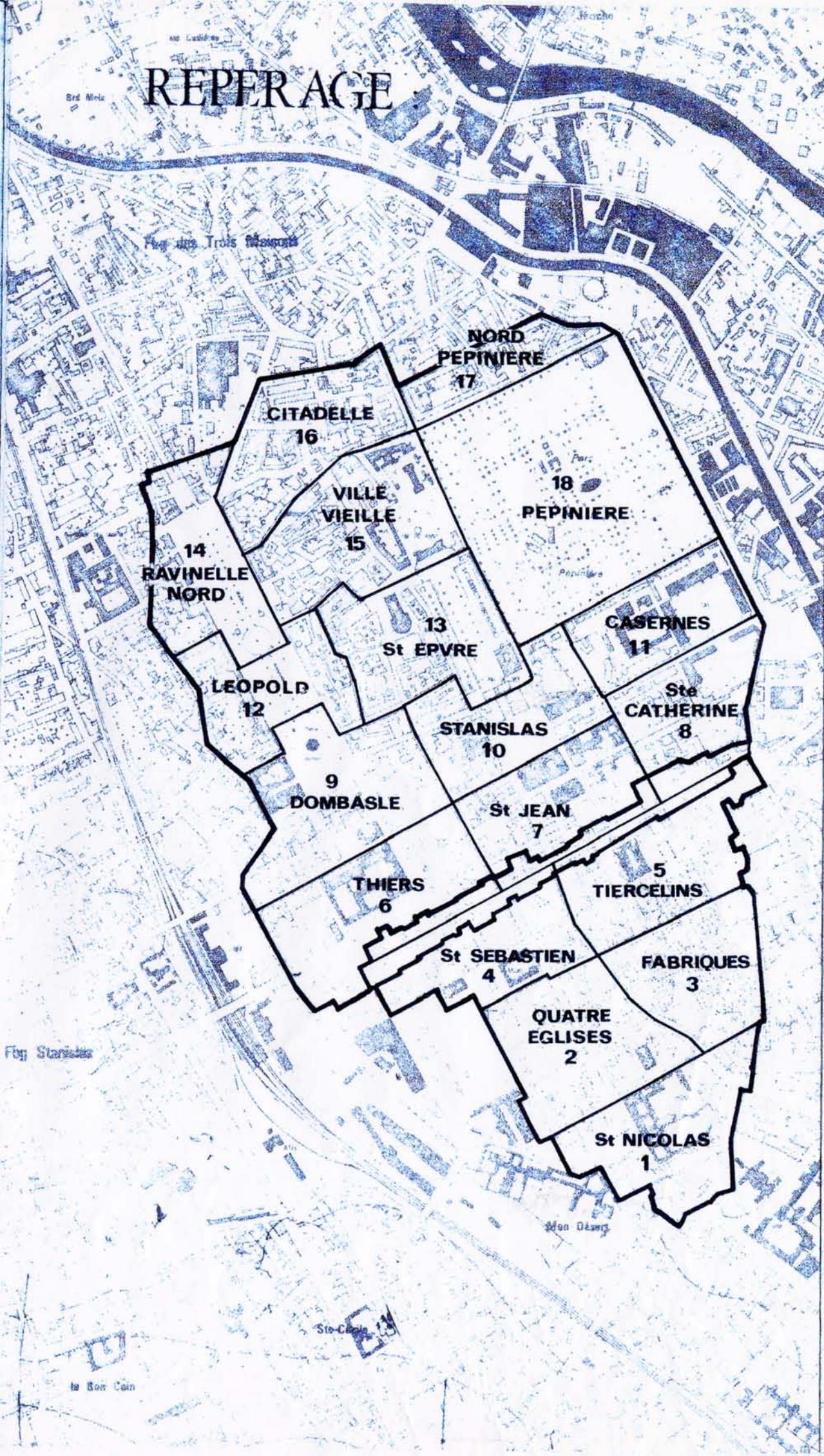


7. St JEAN



REPERAGE



LEGENDE :



Limites du secteur sauvegardé . US



Immeuble



Façade

} protégés par la législation sur les M.H.



Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.



Immeuble à conserver et améliorer ou à remplacer sous conditions.



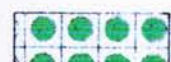
Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée.



Dépendance dont le curetage peut être exigé par application de l'article 11.2.2



Espace soumis à protection particulière : sols jardins (J) , perspectives urbaines



Espace boisé classé à conserver .



Plantations à réaliser



Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert.



Emplacement réservé : numéro d'opération .



Alignement nouveau .



Emprise de construction imposée .



Emprise de construction à l'emplacement d'immeubles démolis ou à démolir .



Marge de reculement .



Sous Secteur USs .



Sous Secteur d'aménagement Cité Administrative USa . Fabriques USb



Servitude d'ordonnance architecturale